Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_037-DE

VILLE DE mondeville

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23/03/2023

AFFICHEE LE :

23/03/2023

.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBERATIONS

30/03/2023

**L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20h00**
**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**ABSENTS :** Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## SUBVENTION À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE : CHÈQUE "RÉCUPÉRATEUR EAU PLUVIALE"

DELIBERATION N° **DELIB/2023/037**
RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE



Signé par : Hélène BURGAT
Date : 04/04/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 014-211404371-20230329-DELIB_2023_037-DE

L'été 2022 et ce début de printemps montrent que nos territoires sont confrontés à des sécheresses qui deviennent progressivement la norme. Dans cette situation, utiliser la ressource en eau potable pour les potagers et jardins doit être limité et remplacé par un usage prudent de l'eau de pluie, quand cela est autorisé.

Pour accompagner les habitants dans des démarches d'économie de la ressource en eau, il est proposé de créer une aide financière pour inciter les Mondevillais à faire l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Le montant de l'aide est fixé à 50% du coût TTC de l'équipement avec ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement…), plafonnée à 30 euros par équipement et par ménage.

Sont concernés par ce dispositif d'aide les récupérateurs d'eau de pluie de 300 litres minimum (récupérateurs aériens, enterrés et les réservoirs souples) avec d'éventuels accessoires (collecteur filtrant, socle, robinet, couvercle, kit de connexion). Seuls les équipements achetés neufs dans un magasin de la communauté urbaine Caen la mer sont éligibles à la subvention.

Par conséquent,

Après consultation de la commission de la Commission urbanisme et transition écologique du 16 mars 2023,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'INSTITUER** l'aide « chèque récupérateur eau de pluie » telle que présentée dans la présente délibération,
- **D'APPROUVER** règlement de l'aide joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la présente délibération.

| | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|---|---|---|---|---|
| **VOTE** | **28** | **0** | **0** | **0** |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
**Hélène BURGAT**

# Règlement d’attribution de l’aide à l’achat de récupérateur d’eau de pluie

**Article 1 - Equipements éligibles**

Sont concernés par ce dispositif d’aide les récupérateurs d’eau de pluie de 300 litres minimum (récupérateurs aériens, enterrés et les réservoirs souples) avec d’éventuels accessoires (collecteur filtrant, socle, robinet, couvercle, kit de connexion) ayant vocation à arroser les potagers avec de l’eau pluviale récupérée par les gouttières. Seuls les équipements achetés neufs dans un magasin de la communauté urbaine Caen la mer sont éligibles à la subvention. Aucun achat en ligne n’ouvre droit à l’aide.

**Article 2 - Engagements de la ville de Mondeville**

La Mairie de Mondeville, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2023, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide forfaitaire de 30 euros représentant au maximum 50% du coût d’achat. Ce dispositif s’applique pour tout dossier complet déposé à compter du 1er avril 2023 et pour lequel la date d’acquisition présente une antériorité inférieure à 6 mois mois à la date de dépôt de la demande à compter du 1er avril 2023.

L’instruction du dossier est réalisée par l’espace France Services de la ville de Mondeville.

**Article 3 - Eligibilité du bénéficiaire**

Peuvent bénéficier d’un aide pour l’achat d’un récupérateur d’eau de pluie les habitants de Mondeville disposant d’un jardin pouvant fournir une preuve de domiciliation à Mondeville de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif. L’octroi est limité à une aide par ménage.

**Article 4 - Modalités de versement de l’aide**

Le bénéficiaire rempli le formulaire d’attribution en ligne ou sur papier et le transmet au CCAS ou à l’Espace France Service de la ville de Mondeville (CCAS 5, rue Chapron 14120 Mondeville, France Service, Quai des Mondes, rue Calmette). Le CCAS contacte le demandeur pour fixer un rendez-vous à l’espace France Service ou au CCAS. Le demandeur s’y rend avec les pièces suivantes :

- pièce d'identité à son adresse ;
- facture originale d'achat du récupérateur d'eau de pluie datant de moins de trois mois à la date de la demande comportant nom et adresse à Mondeville du bénéficiaire;
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;

**Article 5 Protection des données personnelles**

Les informations que la ville de Mondeville est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'attribution d'une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La ville de Mondeville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la ville de Mondeville et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération par le CCAS de la ville et la direction des Transitions. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Conformément au RGPD et à la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données. Ces demandes doivent être adressées par mail (contact@mondeville.fr) ou par écrit (Mairie de Mondeville, 5, rue Chapron 14120 Mondeville), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).